

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 13 Février 2017

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil dix-sept, et le 13 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs BOUJARD Claude, MINGONE Bernard, DAVID Jean Claude, MATHIEU Christian l'Île, PUEL Cyril, MATHIEU Christian le Château, Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine, GAGNOR Cathy,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, FIAT Gilles, SANNA Laurent, MATHIEU Mylène, PERRON Véronique

Madame GAGNOR Catherine a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 06/02/2017

Délibération n° 1 **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Délibération n° 2 **CREDITS NOUVEAUX 2017** **BUDGET COMMUNE**

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses d'investissements sans attendre le budget primitif du nouvel exercice ;

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à payer la facture d'investissement dans la limite du quart de la section investissement du budget commune 2016 :

Chapitre 20	+	210 000.00
Chapitre 21	+	503 000.00
Chapitre 23	+	355 000.00
Total		1 068 000.00

Crédits nouveaux autorisés 1 068 000 x 25 % = 267 000 Euros

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 13 Février 2017

ADOPTE l'état des factures à payer tel que figurant dans le tableau ci-dessous.

ARTICLE	DESIGNATION	ENTREPRISES	MONTANT
2182	Renault Kangoo	AUTO DAUPHINE	11 690.00
2135	Protection faux plafond	EURL FLAMMIER PASCAL	1 740.00
2188	Panneaux affichage	EURL DANIEL BARTHELEMY	3 348.00
2042	Subvention ravalement façades	CRUAU	3 150.00
238	Avance	TERRITOIRES 38	117 329.00
TOTAL			137 257.00

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les paiements dans la limite des crédits nouveaux autorisés.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2017.

Délibération n° 3

PARAMETRAGE CHORUS PRO BERGER LEVRAULT

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune de SECHILIENNE doit être en capacité d'accepter les factures électroniques produites par certains de nos fournisseurs et d'émettre électroniquement les factures de recettes destinées aux entités publiques.

BERGER LEVRAULT a conçu un accompagnement spécifique et un service d'interconnexion simple et efficace qui automatise la récupération des factures électroniques depuis Chorus Pro et leur intégration dans la gestion financière.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTTE le devis de BERGER LEVRAULT pour un montant de 500 euros HT pour la mise en service du contrat BLES (Berger Levrault Echanges Sécurisés) et 300 euros HT pour l'abonnement d'une durée de 3 ans soit 100 euros HT annuel.

Délibération n° 4

CONTRAT DE COFINANCEMENT MISSION LOCALE SUD ISERE 2017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention relative au cofinancement de la Mission Locale Alpes Sud Isère.

Après délibération, le Conseil Municipal : ACCEPTTE d'apporter son concours financier indispensable au bon fonctionnement de la Mission Locale Alpes Sud Isère, qui s'élève à la somme de 1 922.70 Euros.

Charge Madame le Maire de la signature de ladite convention.

1 ne prend pas part au vote - vota approuvé à l'unanimité

Délibération n° 5

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE MAIRIE 2017

Vu la nécessité d'assurer l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement du matériel informatique qui équipe la mairie,

Vu que le contrat de maintenance signé par la commune et l'entreprise Easy-Way arrive à expiration le 31/12/2016,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de confier le suivi des équipements informatiques à l'entreprise Easy-Way représentée par Mr Didier PATTEIN – 100 Av Aristide Briand – 38220 VIZILLE

ACCEPTE :

- La facture n° 000000-05q65 du 03 février 2017, facture maintenance informatique mairie, pour un montant de 1 296.00 € TTC du 01/01/2017 au 31/12/2017 renouvelable chaque année,

CHARGE Madame le Maire de la signature du contrat de maintenance et du règlement de la facture.

Délibération n° 6

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ECOLE 2017

Vu la nécessité d'assurer l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement du matériel informatique qui équipe l'école,

Vu que le contrat de maintenance signé par la commune et l'entreprise Easy-Way arrive à expiration le 31/12/2016,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de confier le suivi des équipements informatiques à l'entreprise Easy-Way représentée par Mr Didier PATTEIN – 100 Av Aristide Briand – 38220 VIZILLE

ACCEPTE :

- La facture n° 000000-05q64, facture maintenance informatique école, pour un montant de 1 369.56 € TTC du 01/01/2016 au 31/12/2016 renouvelable chaque année,

CHARGE Madame le Maire de la signature du contrat de maintenance et du règlement de la facture.

Délibération n° 7
ACHAT DES PREFABRIQUES ECOLE

Le Département de l'Isère est propriétaire d'un parc de bâtiments préfabriqués à usage de classe, deux de ces bâtiments sont loués à la commune. La commune souhaite acquérir les deux bâtiments modulaires utilisés en classe. Le prix d'acquisition est forfaitaire pour ces deux bâtiments et s'élève au total de 2 250 euros TTC.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de vente du Département de l'Isère pour un montant de 2 250 euros TTC et
CHARGE Madame le Maire de la signature du contrat de vente des deux bâtiments préfabriqués à usage de classe de la propriété du Département de l'Isère.

Délibération n° 8
SUBVENTION D'EQUIPEMENT RAVALEMENT DE FACADES

Se référant à la délibération n° 5 du 12 décembre 2016 concernant les conditions pour l'aide municipale au ravalement de façade des habitations situées sur la commune et que cette subvention participe au financement d'un bien ayant le caractère d'une dépense immobilisée pour son bénéficiaire, doit être imputée au compte 2042 et donne lieu à amortissement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le dossier de demande d'aide financière présenté par Monsieur CRUAU Olivier au titre du ravalement de façades de sa propriété située les Blancs à Séchillienne

ACCORDE une subvention de 3 150 euros, amortissable en 15 ans.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération n° 9
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017 – 2022

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Métropole et au président de l'Etablissement public du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise, qui dispose d'un délai de deux mois pour formuler leur avis.

Au vu des avis exprimés, le Conseil métropolitain délibèrera à nouveau au printemps 2017 pour amender au besoin le projet avant de le transmettre au Préfet de Département. Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. La Métropole devra délibérer de nouveau à l'automne 2017 pour prendre en compte les éventuelles demandes de modifications formulées par le CRHH.

Au terme de cette phase de consultation, prévue fin 2017, le PLH sera proposé au Conseil métropolitain pour approbation définitive.

Après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- émet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 tel qu'arrêté par Grenoble-Alpes Métropole.

Délibération n° 10
DESTRUCTION DU KANGOO

Le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 796CHD38 utilisé par les services techniques de la commune est classé par l'assurance SMACL « véhicule économiquement irréparable » suite à un accident cet hiver.

La SMACL propose à la commune une reprise de ce véhicule pour un montant de 1 761 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DONNE son accord pour céder à la SMACL le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 796 CHD 38 pour un montant de 1 761 euros

DECIDE d'encaisser le chèque de 1 761 euros de l'assurance et de sortir ce véhicule de l'inventaire communal article 2182.

Délibération n° 11

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DIVERS D'INTERET LOCAL
(TDIL) RESERVE MINISTERIELLE**

La Commune de SECHILIENNE souhaite aménager un parcours sportif et de santé pour les juniors et les séniors dans un parc apprécié pour son cadre situé au cœur du village.

Cet aménagement permettra de valoriser l'espace naturel et d'offrir une continuité de cheminement sur les sentiers de randonnées situés à proximité du parcours sportif.

Subvention demandée auprès de Monsieur ISSINDOU de 3 000 euros pour un autofinancement de 5 448,36 euros HT.

Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité le Maire à établir la demande de subvention.

Délibération n° 12

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SICCE

Le Maire rappelle que : le syndicat intercommunal à la carte du collège de Jarrie et du contrat enfance a un périmètre d'action composé de 15 communes membres que sont les communes de Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut, et Vizille.

Il indique également que le syndicat est habilité à exercer 4 compétences optionnelles:

La compétence n°1 : l'accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie

La compétence n°2 : la mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres ainsi que la signature, au nom des communes membres, d'un contrat enfance/jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et enfin, le suivi administratif et financier du contrat pour le compte des communes

La compétence n°3 : la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant

La compétence n°4 : la gestion du relais assistants maternels.

Le Président du syndicat et le comité syndical ont statué favorablement le 15 décembre 2016 sur ces trois délibérations :

- Nouvelle compétence optionnelle, la compétence n°5 : « gestion des lieux d'accueil enfants parents » - Délibération n°26
- Approbation de l'adhésion de la commune de Vaulnaveys le haut à la compétence n°3 « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » - Délibération n°24

- D'approuver les modifications des contributions financières des communes au syndicat pour les frais « d'administration générale » et pour la compétence n°5 – Délibération n°22

Les modifications des statuts portent sur les articles suivants :

L'article 1 est rédigé comme suit :

« En application des articles L.5212-1 et suivants et notamment l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales, il est constitué entre les communes de Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys le Bas, **Vaulnaveys le Haut**, et Vizille, un syndicat « à la carte » qui prend la dénomination de « Syndicat à la carte du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance ». Toute commune le souhaitant peut adhérer au S.I.C.C.E. à tout moment et toute commune adhérente peut s'en désengager à tout moment dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 des présents statuts. »

L'article 2 est rédigé comme suit :

« La compétence n°1 : l'accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie

La compétence n°2 : la mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres ainsi que la signature, au nom des communes membres, d'un contrat enfance/jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et enfin, le suivi administratif et financier du contrat pour le compte des communes

La compétence n°3 : la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant

La compétence n°4 : la gestion du relais assistants maternels

La compétence n°5 : la gestion des lieux d'accueil enfants parents »

L'article 5 est rédigé comme suit :

« Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chaque commune membre dans les conditions suivantes :

1- Le transfert peut porter sur une, deux, trois, quatre **ou cinq compétences** à caractère optionnel définies à l'article 2.

La contribution des communes membres porte sur les charges d'administration générale du syndicat et sur la ou les compétences transférées au syndicat. Cette contribution est fixée à l'article 10.

2- La délibération portant transfert d'une ou plusieurs compétences optionnelles est notifiée par le Maire au Président du syndicat. Celui-ci en informe le Maire de chacune des communes membres. »

L'article 6 est rédigé comme suit :

« Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au syndicat par chaque commune membre dans les conditions suivantes :

La reprise peut concerner soit une, deux, trois, quatre **ou cinq compétences** à caractère optionnel définies à l'article 2. »

Le reste de l'article est inchangé.

L'article 10 est rédigé comme suit :

1-La contribution des communes membres aux dépenses d'administration du syndicat est fixée comme suit :

5 % des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « collègue »

2 % des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « contrat enfance jeunesse »

19 % des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « gestion du relais assistants maternels »

72 % des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant »

2% des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « gestion des lieux d'accueil enfants parents »

2- La contribution des communes membres aux dépenses correspondant à chacune des compétences optionnelles est fixée comme suit :

A. Pour la compétence optionnelle 1 décrite à l'article 2 :

- Pour 70% du montant total des contributions attendues, au prorata du nombre d'élèves de la commune présents au collège de Jarrie.
- Pour 30% du montant total des contributions attendues, au prorata du potentiel fiscal de la commune.

B. Pour la compétence optionnelle 2 décrite à l'article 2 :

- Pour 70% du montant total des contributions attendues, au prorata du nombre théorique d'enfants de la commune concernés par le contrat enfance-jeunesse.
- Pour 30% du montant total des contributions attendues, au prorata du potentiel fiscal de la commune

C. Pour la compétence optionnelle 3 décrite à l'article 2 :

- Besoin annuel en nombre de places dans les établissements d'accueil des communes concernées
- Coût de la place dans chaque structure

D. Pour la compétence optionnelle 4 décrite à l'article 2 :

- Pour 70% du montant total des contributions attendues, au prorata du nombre d'assistants maternels de la commune.
- Pour 30% du montant total des contributions attendues, au prorata du potentiel fiscal de la commune.

E. Pour la compétence optionnelle 5 décrite à l'article 2 :

- Montant total des contributions attendues, au prorata du nombre constaté d'enfants de la commune utilisant le service.

Les articles 3, 4, 7, 8 et 9 restent inchangés.

Ces modifications seront effectives au 1er janvier 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE ces modifications.